



---

Prospectus consolidé  
**INVESCO Funds Series 1-5**  
Annexe A  
1<sup>er</sup> décembre 2009

Tableau descriptif des Fonds

---

Ce document est une annexe du Prospectus consolidé d'Invesco en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 et doit être consulté conjointement avec le Prospectus consolidé et ses Annexes B1-B5 et C. Si vous ne possédez pas d'exemplaire du Prospectus consolidé, veuillez contacter votre bureau local d'Invesco pour que nous vous fassions parvenir le Prospectus dans les meilleurs délais.

## CATÉGORIES DE PARTS

### Parts A

Les Parts de catégorie A sont proposées à tous les investisseurs. Les Parts « A » seront libellées dans la monnaie de référence des Fonds respectifs.

Montant minimum de souscription initiale  
1 500 USD

Participation minimale  
Pas de participation minimale.

### Parts B

Les Parts « B » sont proposées aux clients des distributeurs ou intermédiaires spécifiquement désignés aux fins de distribuer les Parts « B » et uniquement en ce qui concerne les Fonds pour lesquels des mécanismes de distribution ont été mis en place avec ces distributeurs. Les Parts « B » seront libellées dans la monnaie de référence des Fonds respectifs.

Aucun frais initial ne devra être payé par un investisseur lors de l'acquisition de Parts « B » d'un quelconque Fonds. En revanche, lorsque ces Parts sont rachetées dans les 4 ans suivant leur date d'achat, le produit du rachat desdites Parts sera soumis à des Frais de rachat conditionnels aux taux précisés dans le tableau ci-dessous :

Rachat durant (X années depuis l'achat)	Taux applicable des Frais de rachat conditionnels
1 <sup>e</sup> année	4%
2 <sup>e</sup> année	3%
3 <sup>e</sup> année	2%
4 <sup>e</sup> année	1%
Après la fin de la 4 <sup>e</sup> année	Néant

Les Frais de rachat conditionnels seront égaux au montant le moins élevé entre (i) la valeur de marché courante (en fonction de la règle de la valeur liquidative par Part en vigueur à la date de rachat) et (ii) le coût d'acquisition des Parts « B » rachetées. En conséquence, une augmentation quelconque de la valeur de marché au-delà du coût d'acquisition initial ne donnera pas lieu à l'application de Frais de rachat conditionnels

Pour déterminer si des Frais de rachat conditionnels sont applicables au produit d'un rachat, le calcul s'effectuera selon les modalités qui aboutissent au taux facturé le plus faible possible. En conséquence, on considérera que le premier rachat de Parts « B » sera réputé porter sur les éventuelles Parts « B » détenues depuis quatre ans au moins, puis sur les Parts « B » détenues pendant la plus longue période durant les 4 ans.

Le produit des Frais de rachat conditionnels est conservé par le Distributeur mondial et sert pour tout ou partie à défrayer des dépenses encourues pour fournir aux Fonds des services liés au distributeur en vue de la vente, de la promotion et de la commercialisation des Parts « B » des Fonds (y compris les paiements destinés aux opérateurs pour leurs services liés à la distribution des Parts « B ») ainsi que pour la prestation de services aux Porteurs de parts par des vendeurs et des commerciaux faisant partie du personnel du Distributeur mondial.

Les Frais de rachat conditionnels combinés aux frais de distribution (dans le cas des Parts « B ») sont destinés à financer la distribution des Parts « B » aux investisseurs dans certains Fonds par l'intermédiaire du Distributeur mondial et des opérateurs agréés sans application de frais initiaux d'achat au moment de l'acquisition.

Montant minimum de souscription initiale  
1 500 USD.

Participation minimale  
Pas de participation minimale.

### Parts C

Les Parts « C » sont proposées à tous les investisseurs. Les Parts « C » donnent lieu à l'application de frais annuels de gestion inférieurs à ceux des Parts « A ». Les Parts « C » seront libellées dans la monnaie de référence des Fonds respectifs.

Montant minimum de souscription initiale  
250 000 USD.

Participation minimale  
50 000 USD.

### Parts A (EUR Hgd)

Outre les Parts « A » libellées dans la monnaie de référence du Fonds concerné, dans le cas de certains Fonds spécifiés dans le tableau ci-après, le Gérant a émis des Parts « A » libellées en euro. Le Gérant entend couvrir les positions dans ces catégories de Parts vis-à-vis de la monnaie de référence du Fonds. Aux fins de la négociation, les Parts sont désignées comme des Parts « A (EUR Hgd) ». Pour plus de renseignements sur cette catégorie de Parts, on se reportera plus loin à la section intitulée « Catégories de Parts à couverture de change ».

Montant minimum de souscription initiale  
1 500 EUR.

Participation minimale  
Pas de participation minimale.

### Parts C (EUR Hgd)

Outre les Parts « C » libellées dans la monnaie de référence du Fonds concerné, dans le cas de certains Fonds spécifiés dans le tableau ci-après, le Gérant a émis des Parts « C » libellées en euro. Le Gérant entend couvrir les positions dans

ces catégories de Parts vis-à-vis de la monnaie de référence du Fonds. Aux fins de la négociation, les Parts sont désignées comme des Parts « C (EUR Hgd) ». Pour plus de renseignements sur cette catégorie de Parts, on se reportera plus loin à la section intitulée « Catégories de Parts à couverture de change ».

Montant minimum de souscription initiale  
250 000 EUR.

Participation minimale  
50 000 EUR.

#### **Parts A (EUR Portfolio Hgd)**

Les Parts « A (EUR Portfolio Hgd) » seront libellées en euro et le Gérant prévoit de couvrir le risque de change de ces catégories de Parts vis-à-vis de la ou des devise(s) dans laquelle (lesquelles) les actifs du Fonds concerné sont libellés. Aux fins de la négociation, les Parts sont désignées comme des Parts « A (EUR Portfolio Hgd) ». Pour plus de renseignements sur cette catégorie de Parts, on se reportera plus loin à la section intitulée « Catégories de Parts à couverture de change ».

Montant minimum de souscription initiale  
1 500 EUR.

Participation minimale  
Pas de Participation minimale

#### **Parts C (EUR Portfolio Hgd)**

Les Parts « C (EUR Portfolio Hgd) » seront libellées en euro et le Gérant prévoit de couvrir le risque de change de ces catégories de Parts vis-à-vis de la ou des devise(s) dans laquelle (lesquelles) les actifs du Fonds concerné sont libellés. Aux fins de la négociation, les Parts sont désignées comme des Parts « C (EUR Portfolio Hgd) ». Pour plus de renseignements sur cette catégorie de Parts, on se reportera plus loin à la section intitulée « Catégories de Parts à couverture de change ».

Montant minimum de souscription initiale  
250 000 EUR.

Participation minimale  
50 000 EUR.

#### **Parts C (Cap)**

Outre les Parts « C » libellées dans la devise de référence du Fonds concerné, le Gérant émettra, pour certains Fonds spécifiés dans le tableau ci-dessous, des Parts C (Cap) libellées en USD à compter du 27 février 2009 ou à toute autre date déterminée à l'entière discrétion des Administrateurs.

Les Parts C (Cap.) sont des Parts de capitalisation, c'est-à-dire qu'elles ne donneront lieu à aucune distribution et le revenu imputable

à cette catégorie de Parts sera inclus dans la valeur liquidative par Part.

Montant minimum de souscription initiale  
250 000 USD.

Participation minimale  
50 000 USD.

#### **Parts A-MD**

De plus, pour les Fonds spécifiés dans le tableau ci-après, outre les Parts « A » et « C », qui donnent lieu à des distributions aux dates indiquées dans le tableau ci-après, le Gérant propose des catégories de Parts pour lesquelles les distributions se font mensuellement. Aux fins des demandes de telles Parts, ces dernières sont désignées comme des Parts « A – MD ». C'est la seule différence entre ces parts et les Parts « A » existantes pour ces Fonds et toutes les autres références dans ce Prospectus et ses Annexes aux Parts « A » s'appliqueront également aux Parts « A – MD ».

Le Gérant ne prévoit pas de demander le « statut de part de distribution » au Royaume-Uni pour les Parts « A-MD ».

Montant minimum de souscription initiale  
1 500 USD.

Participation minimale  
Pas de participation minimale.

#### **Parts I**

Les Parts « I » seront libellées en euro et ne seront pas assorties de frais de gestion. Les Parts I ne seront proposées qu'aux investisseurs qui, au moment de la réception de la demande de souscription correspondante, ont conclu des accords individuels avec Invesco Ltd ou l'une quelconque de ses filiales ou sociétés apparentées. Aux termes de ces accords, les investisseurs peuvent convenir de régler des commissions directement à Invesco Ltd ou à la filiale ou société apparentée correspondante.

Montant minimum de souscription initiale  
5 000 000 EUR.

Montant minimum de souscription  
complémentaire  
500 000 EUR

Participation minimale  
5 000 000 EUR.

#### **CATÉGORIES DE PARTS À COUVERTURE DE CHANGE**

Le Gérant, à son entière discrétion, a le pouvoir d'émettre des catégories de Parts à couverture de change. Pour ces catégories de Parts, le Gérant peut : (i) couvrir le risque de change de catégories de Parts libellées dans une autre

devise que la monnaie de référence du Fonds concerné par rapport à cette monnaie de référence, en vue d'atténuer les effets des fluctuations des taux de change entre la devise de la catégorie de Parts et la monnaie de référence, ou (ii) couvrir le risque de change de catégories de Parts vis-à-vis de la ou des devise(s) dans laquelle (lesquelles) les actifs du Fonds concerné sont libellés.

Comme ce type de couverture de change peut être utilisé au profit d'une catégorie particulière de Parts, son coût et le profit ou la perte correspondant enregistrés lors de l'opération couverte seront portés au seul compte de cette catégorie de Parts. Les investisseurs noteront que les seuls coûts supplémentaires associés à cette forme de couverture sont les coûts liés aux instruments et contrats utilisés pour mettre en œuvre l'opération de couverture. Le coût et le profit ou la perte correspondant enregistrés lors de l'opération couverte seront appliqués à la catégorie de Parts concernée après déduction de tous les autres frais ou dépenses, qui seront calculés à partir de la valeur non couverte de la catégorie de Parts en question et seront déduits de ladite valeur. En conséquence, ces coûts et le profit ou la perte correspondant enregistrés lors de l'opération couverte seront reflétés dans la valeur liquidative par Part pour les Parts de cette catégorie.

Le Gérant peut mettre en œuvre l'opération de couverture de change en utilisant des techniques et instruments autorisés dans la section « Restrictions relatives aux placements » du Prospectus. Actuellement, le Gérant entend mettre en œuvre les opérations de couverture de change à l'aide de contrats de change à terme. Les investisseurs noteront que, bien que ce ne soit pas prévu, il peut survenir des positions surcouvertes ou sous-couvertes en raison de facteurs hors du contrôle du Gérant et que le montant en devise couvert peut représenter au maximum 105 % de la Valeur liquidative de la catégorie de Parts concernée. Le Gérant surveillera les positions couvertes pour s'assurer qu'elles ne dépassent pas le niveau autorisé. Les positions dépassant 100 % de la valeur liquidative de la catégorie ne seront pas reportées d'un mois sur l'autre. Les frais et les plus-values/moins-values des opérations de couverture seront uniquement cumulées par catégorie de Parts.

L'attention des investisseurs dans les Parts « A (EUR Portfolio Hgd) » et « C (EUR Portfolio Hgd) » est attirée sur le fait qu'il peut être impossible ou inefficace de couvrir totalement le risque de change d'une catégorie de parts par rapport à la ou aux devise(s) dans laquelle (lesquelles) les actifs du Fonds concerné sont libellés. Par conséquent, le Gérant peut, dans le cadre de ses conseils et de la mise en place de

sa stratégie d'investissement, couvrir le risque de change des Parts vis-à-vis des principales devises dans lesquelles les actifs du Fonds concerné sont, ou sont censés être, libellés. Afin de déterminer les principales devises par rapport auxquelles le risque de change de la catégorie de parts considérée doit être couvert, le Gérant peut se référer à tout indice représentatif des actifs du Fonds concerné.

Il n'y a aucune garantie que le risque de change sur la devise dans laquelle les Parts sont libellées puisse être entièrement couvert à tous moments par rapport à la monnaie de référence du Fonds concerné ou à la ou aux devise(s) dans laquelle (lesquelles) les actifs dudit Fonds sont libellés. Les investisseurs noteront également que la réussite de cette stratégie peut sensiblement réduire l'avantage pour les Porteurs de Parts des baisses de la valeur de la devise de libellé des Parts de la catégorie concernée par rapport à la monnaie de référence du Fonds en question ou à la ou aux devise(s) dans laquelle (lesquelles) les actifs du Fonds sont libellés.

En outre, il est porté à l'attention des investisseurs que s'ils demandent le versement du produit d'un rachat dans une autre devise que celle dans laquelle les Parts sont libellées, le risque de change de cette devise par rapport à celle dans laquelle les Parts sont libellées ne sera pas couvert.

Actuellement, les Fonds qui figurent dans le tableau ci-après proposent, outre des Parts « A » et des Parts « C » libellées en USD, des Parts « A » et des Parts « C » libellées en euro. Le Gérant a l'intention de couvrir le risque de change des catégories de Parts « A (EUR Hgd) » et « C (EUR Hgd) » par rapport à la monnaie de référence du Fonds concerné et celui des catégories de Parts « A (EUR Portfolio Hgd) » et « C (EUR Portfolio Hgd) » par rapport à la ou aux devises dans laquelle (lesquelles) les actifs du Fonds concerné sont libellés.

Les Parts « A (EUR Hgd) », « C (EUR Hgd) », « A (EUR Portfolio Hgd) » et « C (EUR Portfolio Hgd) » sont des Parts de capitalisation, c'est-à-dire qu'elles ne donneront lieu à aucune distribution et le revenu imputable à ces catégories de Parts sera inclus dans la valeur liquidative par Part.

La devise de libellé, la couverture de change et les caractéristiques propres aux Parts de capitalisation décrites ci-dessus sont les seules différences entre ces catégories de Parts et les Parts « A » et « C » de ces Fonds. Par conséquent, toutes les références dans le Prospectus et les Annexes aux Parts « A » et « C » s'appliquent respectivement aux Parts « A (EUR Hgd) », « C (EUR Hgd) », « A (EUR Portfolio Hgd) » et « C (EUR Portfolio Hgd) ».

## **CATÉGORIES DE PARTS DE DISTRIBUTION FIXE**

Le Gérant peut, à son entière discrétion, émettre des catégories de Parts offrant une distribution fixe. À la date du présent Prospectus, le Gérant a décidé que, à compter du 30 janvier 2009 ou à toute autre date ultérieure que ce dernier détermine et notifie aux Porteurs de Parts, les catégories de Parts de distribution mensuelle du Invesco Global High Income Fund et du Invesco Emerging Markets Bond Fund deviendront des catégories de Parts de distribution fixe. Le Gérant entend distribuer un revenu à taux fixe au titre de ces catégories de Parts. Le Conseiller en placement du Fonds concerné calculera une fois par an le rendement correspondant sur la base des titres détenus dans le portefeuille et il utilisera ce dernier pour déterminer le montant à distribuer tous les mois. Il est important que les investisseurs remarquent que le rendement sera fixe mais le taux peut varier d'un mois à l'autre. Le rendement sera recalculé au moins une fois par an en fonction des conditions de marché.

Dans le cadre des catégories de Parts de distribution fixe, la création de revenu est prioritaire sur la croissance du capital, aussi tout ou partie des commissions et frais payables au Gérant (en sa capacité de Gérant, Distributeur mondial, Agent administratif et Agent comptable des registres) attribuables aux catégories de Parts de distribution fixe pourront-ils être imputés sur le capital des dites catégories afin que le revenu soit suffisant pour satisfaire aux paiements des distributions fixes. Il est important que les investisseurs observent que cette imputation des frais entraînera une érosion du capital et limitera la croissance future de ces catégories de Parts. Les rapports annuels présenteront le détail des frais de gestion imputés sur le capital afin de gérer le niveau de revenu payé aux et/ou disponibles pour les Porteurs de Parts de distribution fixe. Lorsque le marché passe par une période difficile, le rendement afférent à la distribution fixe sera redéfini à la discrétion du Gérant afin de veiller à ce que les dividendes ne soient pas payés s'ils ne sont pas couverts par le revenu des investissements sous-jacents.

L'attention des investisseurs dans les Parts de distribution fixe est attirée sur le fait que si ces Parts participeront au même pool d'actifs et supporteront les mêmes frais que les Parts « A », le montant de la distribution fixe sera basé sur le rendement concerné estimé et peut être différent des distributions faites au titre des Parts « A » équivalentes. Si la distribution déclarée est inférieure au revenu réel reçu au titre de ces parts, l'excédent du revenu sera cumulé dans la valeur liquidative de la catégorie de Parts de distribution fixe. Si la distribution déclarée est supérieure au revenu réel reçu, les dispositions

précitées relatives à l'imputation d'une partie des frais au capital et/ou l'ajustement du rendement au titre des Parts de distribution fixe s'appliqueront.

## TABLEAU DESCRIPTIF DES FONDS

Fonds	Date de lancement	Monnaie de référence	Frais de gestion Parts A	Frais de gestion Parts A (EUR Hgd)	Frais de gestion Parts A (EUR Portfolio Hgd)	Frais de gestion Parts A- MD	Frais de gestion Parts B	Frais de distribution Parts B
<b>Invesco Funds Series 1 :</b>								
Invesco ASEAN Equity Fund	02.09.1992	USD	1,50 %	–	–	–	1,50 %	1,00 %
Invesco Pacific Equity Fund	02.09.1992	USD	1,50 %	–	–	–	1,50 %	1,00 %
Invesco Japanese Equity Fund	13.01.1993	USD	1,50 %	–	–	–	1,50 %	1,00 %
<b>Invesco Funds Series 2 :</b>								
Invesco Bond Fund	02.09.1992	USD	0,75 %	–	0,75 % <sup>1</sup>	0,75 %	0,75 %	1,00 %
Invesco Emerging Markets Bond Fund	01.11.1999	USD	1,00 %	1,00 %	–	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Invesco Gilt Fund	01.11.1994	GBP	0,65 %	–	–	–	0,65 %	1,00 %
Invesco Global High Income Fund	12.01.1994	USD	1,00 %	1,00 %	–	1,00 %	1,00 %	1,00 %
<b>Invesco Funds Series 3 :</b>								
Invesco Global Health Care Fund	03.03.1994	USD	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 %
Invesco Global Technology Fund	13.01.1993	USD	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 %
Invesco Global Telecom Fund	09.06.1992	USD	1,50 %	–	–	–	1,50 %	1,00 %
<b>Invesco Funds Series 4 :</b>								
Invesco Continental European Small Cap	13.01.1993	USD	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 %
Invesco Global Small Cap Equity Fund	05.11.1996	USD	1,50 %	–	–	–	1,50 %	1,00 %
Invesco Japanese Small/Mid Cap Equity	13.01.1993	USD	1,50 %	–	–	–	1,50 %	1,00 %
<b>Invesco Funds Series 5 :</b>								
Invesco Emerging Markets Equity Fund	02.09.1992	USD	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 %
Invesco Korean Equity Fund	05.11.1996	USD	2,00 %	–	–	–	2,00 %	1,00 %
Invesco PRC Equity Fund	26.10.1995	USD	2,00 %	2,00 %	–	–	2,00 %	1,00 %

1. Les Parts A (EUR Portfolio Hgd) de l'Invesco Bond Fund seront lancées le ou aux environs du 11 décembre 2009 ou à toute autre date que le Gérant peut déterminer à son entière discrétion.

## TABLEAU DESCRIPTIF DES FONDS

Fonds	Frais de gestion Parts C	Frais de gestion Parts C (EUR Hgd)	Frais de gestion Parts C (EUR Portfolio Hgd)	Frais de gestion Parts C (Cap.)	Frais admin. <sup>2</sup> Parts A (max.)	Frais admin. Parts B/C	Frais admin. Parts I (max.)	Avis de rachat	Date de clôture de l'exercice	Date de distribution		
										A, B & C	A-MD	
<b>Invesco Funds Series 1 :</b>												
Invesco ASEAN Equity Fund	1,00 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	-	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
Invesco Pacific Equity Fund	1,00 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	0,2 %	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
Invesco Japanese Equity Fund	1,00 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	-	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
<b>Invesco Funds Series 2 :</b>												
Invesco Bond Fund	0,50 %	-	0,50 % <sup>3</sup>	-	0,13 %	0,1 %	0,1 %	Néant	30 nov.	21 déc./ 21 juin	le 21 de chaque	
Invesco Emerging Markets Bond Fund	0,75 %	0,75 %	-	-	0,27 %	0,2 %	0,1 %	Néant	30 nov.	21 juin	mois pour chaque fonds (le cas échéant)	
Invesco Gilt Fund	0,40 %	-	-	-	0,13 %	0,1 %	-	Néant	30 nov.	21 déc./ mars/ juin/ sept.		
Invesco Global High Income Fund	0,75 %	0,75%	-	0,75 %	0,27 %	0,2 %	0,1 %	Néant	30 nov.	21 déc./ 21 juin		
<b>Invesco Funds Series 3 :</b>												
Invesco Global Health Care Fund	1,50 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	-	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
Invesco Global Technology Fund	1,50 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	-	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
Invesco Global Telecom Fund	1,00 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	-	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
<b>Invesco Funds Series 4 :</b>												
Invesco Continental European Small Cap Equity Fund	1,50 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	-	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
Invesco Global Small Cap Equity Fund	1,00 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	-	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
Invesco Japanese Small/Mid Cap Equity Fund	1,00 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	-	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
<b>Invesco Funds Series 5 :</b>												
Invesco Emerging Markets Equity Fund	1,50 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	-	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
Invesco Korean Equity Fund	1,50 %	-	-	-	0,4 %	0,3 %	-	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	
Invesco PRC Equity Fund	1,50 %	1,50 %	-	-	0,4 %	0,3 %	0,2 %	Néant	30 nov.	21 jan.	sans objet	

2. Comme indiqué à la section « Frais et charges » du Prospectus, le Gérant percevra des frais administratifs au titre des services fournis aux Fonds. Le Gérant peut verser une partie de ces frais à l'Agent administratif par délégation au titre de certaines fonctions administratives remplies pour le compte des Fonds.

3. Les Parts C (EUR Portfolio Hgd) de l'Invesco Bond Fund seront lancées le ou aux environs du 11 décembre 2009 ou à toute autre date que le Gérant déterminera à son entière discrétion.

## Synthèse des caractéristiques des catégories de Parts

	Monnaie de libellé	Couverture de change de la catégorie de Parts	Politique de distribution
Parts A	Monnaie de référence	Non	Distribution
Parts B	Monnaie de référence	Non	Distribution
Parts C	Monnaie de référence	Non	Distribution
Parts A (EUR Hgd)	Euro	Oui	Capitalisation
Parts A (EUR Portfolio Hgd)	Euro	Oui	Capitalisation
Parts C (EUR Portfolio Hgd)	Euro	Oui	Capitalisation
Parts C (Cap.)	Monnaie de référence	Non	Capitalisation
A-MD *	Monnaie de référence	Non	Distribution
Parts I	Euro	Non	Capitalisation

\* Le Gérant ne prévoit pas de demander le « statut de part de distribution » au Royaume-Uni pour les Parts « A-MD ».

L'ajout de nouvelles catégories de Parts sera notifié par avance à l'Autorité financière. D'autres catégories de Parts peuvent être créées et donner lieu à la facturation de frais supérieurs ou inférieurs à ceux qui s'appliquent aux catégories existantes de Parts, ou encore ne pas donner lieu à l'application de frais.

## Conversions

Les échanges ne sont possibles qu'au sein de la même catégorie de Parts d'un autre Fonds.

Les Membres du conseil d'administration, à leur entière discrétion, ont le pouvoir de convertir les Parts « I » d'un Porteur de parts en Parts « C » ou en Parts « A », ou les Parts « C » d'un Porteur de parts en Part « A », si, par suite de rachats, la valeur de l'investissement dudit Porteur de parts devient inférieure à la Participation minimale prévue pour les Parts « I » ou les Parts « C » respectivement. En outre, les Parts « I » d'un Porteur de Parts seront automatiquement converties en Parts « C » si l'accord individuel entre le Porteur de Parts « I » et Invesco Ltd ou l'une quelconque de ses filiales ou sociétés apparentées (le cas échéant) est résilié. Un Porteur de Parts peut décider de convertir ses Parts « A » en Parts « C » ou ses

Parts « C » en Parts « I » si, à la suite de nouvelles souscriptions, son investissement dépasse le plafond pour ce placement et sous réserve que le Porteur de Parts réponde à toutes les exigences relatives à la détention de Parts de la catégorie en question. Toutefois, les Parts « A », les Parts « C » et les Parts « I » d'un Fonds ne peuvent être échangées contre des Parts « B » de ce même Fonds ou d'un autre Fonds, ou inversement. Les Parts « A » d'un Fonds ne peuvent être échangées qu'avec des Parts « A » d'un autre fonds de la Gamme des produits mondiaux d'Invesco, et des restrictions comparables s'appliquent dans le cas des autres catégories de Parts.

## Frais facturés aux investisseurs

Le Distributeur mondial peut, à sa discrétion, facturer aux investisseurs, lors de l'émission de Parts dans un quelconque Fonds, des frais initiaux qui, jusqu'à notification du contraire, ne dépasseront pas un pourcentage de la valeur liquidative des Parts (comme précisé ci-après) sur lequel le Distributeur mondial prélèvera les commissions destinées aux Sous-distributeurs et au Représentant. Des frais initiaux peuvent ne pas s'appliquer dans le cas d'un ou plusieurs Fonds. Le Distributeur mondial ou les Sous-distributeurs ont la possibilité de rétrocéder ou de payer tout ou partie des frais initiaux à des intermédiaires reconnus ou à toute autre personne que le Distributeur ou les Sous-distributeurs ont choisis, à leur entière discrétion.

À l'exception de certains Fonds ne donnant lieu à l'application d'aucun frais d'échange, les échanges entraînent normalement la facturation de frais qui ne dépassent pas 1 % de la valeur des Parts faisant l'objet de l'échange. Dans le cas d'investisseurs ayant à l'origine investi dans un Fonds (qui n'applique pas de frais initiaux) et souhaitant échanger leurs Parts dans un Fonds où des frais initiaux sont facturés, l'échange sera soumis aux frais initiaux applicables au Fonds dans lequel l'investissement initial est transféré et ces frais seront dus au Distributeur mondial. Le Distributeur mondial ou les Sous-distributeurs ont la possibilité de rétrocéder ou de payer tout ou partie des frais initiaux à des intermédiaires reconnus ou à toute autre personne que le Distributeur ou les Sous-distributeurs ont choisis, à leur entière discrétion.

**Pour chacun des Fonds énumérés, les conditions suivantes s'appliquent : <sup>1</sup>**

**Parts :**

- Tous les Fonds proposent des Parts A, B et C.
- Des Parts A (EUR Hgd) et C (EUR Hgd) sont proposées par l'Invesco Emerging Markets Bond Fund, l'Invesco Global High Income Fund et l'Invesco PRC Equity Fund.
- Des Parts A (EUR Portfolio Hgd) et C (EUR Portfolio Hgd) sont proposées par l'Invesco Bond Fund.
- Des Parts A-MD sont proposées par l'Invesco Bond Fund, l'Invesco Emerging Markets Bond Fund et l'Invesco Global High Income Fund.
- Des Parts I sont proposées par l'Invesco Pacific Equity Fund, l'Invesco Bond Fund, l'Invesco Emerging Markets Bond Fund, l'Invesco Global High Income Fund et l'Invesco PRC Equity Fund.
- Des Parts C (Cap.) sont proposées par l'Invesco Global High Income Fund.
- Le Montant minimum de souscription initiale pour les Parts A, A-MD et B s'élève à 1 500 USD (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard).
- Le Montant minimum de souscription initiale pour les Parts A (EUR Hgd) et A (EUR Portfolio Hgd) s'élève à 1 500 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard).
- Le Montant minimum de souscription initiale pour les Parts C s'élève à 250 000 USD (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard) et le Gérant peut, à son entière discrétion, renoncer à son application.
- Le Montant minimum de souscription initiale pour les Parts C (EUR Hgd) et C (EUR Portfolio Hgd) s'élève à 250 000 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard) et le Gérant peut, à son entière discrétion, renoncer à son application.
- Le Montant minimum de souscription initiale pour les Parts I s'élève à 5 000 000 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard) et le Gérant peut, à son entière discrétion, renoncer à son application. La tranche minimum de souscription complémentaire s'élève à 500 000 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard).
- Les Parts A (EUR Hgd), C (EUR Hgd), A (EUR Portfolio Hgd), C (EUR Portfolio Hgd) et I sont des parts de capitalisation qui ne donnent pas lieu à des distributions.
- Il n'y a pas de participation minimale pour les Parts A, A-MD, A (EUR Hgd) et A (EUR Portfolio Hgd).
- La Participation minimale pour les Parts C s'élève à 50 000 USD (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard).

- La Participation minimale pour les Parts C (EUR Hgd) et C (EUR Portfolio Hgd) s'élève à 50 000 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard).
- La Participation minimale pour les Parts I s'élève à 5 000 000 EUR (ou l'équivalent dans l'une des monnaies énumérées dans le Document d'instructions standard).
- Négociation au jour le jour

**Frais :**

- Frais initiaux pour les Parts A, A (EUR Hgd), A (EUR Portfolio Hgd), A-MD, C, C (EUR Hgd), C (EUR Portfolio Hgd), C (Cap.) et I n'excédant pas 5,25 % de la valeur liquidative des Parts.
- Frais de rachat conditionnels – pour les Parts B uniquement - 4 % du produit du rachat à la première année d'émission des Parts, pourcentage étant ramené à zéro au terme de la 4<sup>e</sup> année.
- Frais d'échange – jusqu'à 1 %, calculés en fonction de la valeur des Parts ayant fait l'objet d'un échange (voir cependant « Frais facturés aux investisseurs » plus haut).
- Le Fiduciaire percevra des honoraires calculés tous les mois sur la base d'un taux maximum de 0,0075 % par an de la valeur liquidative de chaque Fonds le dernier Jour ouvrable de chaque mois civil.
- En outre, le Fiduciaire prélèvera des frais de garde et de services dont le taux variera, selon le pays dans lequel les actifs d'un Fonds sont détenus, de 0,001 % à 0,45 % de la valeur liquidative des actifs investis dans ce pays, majorés de la TVA (le cas échéant), ainsi que des frais aux taux commerciaux normaux au titre des opérations d'investissement, comme convenu avec le Gérant en tant que de besoin. Les frais du sous-dépositaire sont payés à partir de ces frais de garde et de services.

**Cours :**

- Le prix des Parts est affiché sur le site internet d'Invesco, [www.invesco.com](http://www.invesco.com) (les Porteurs de parts à Hong Kong sont invités à consulter le site [www.invesco.com.hk](http://www.invesco.com.hk)) et il est publié chaque jour dans le Financial Times, le South China Morning Post, le Hong Kong Economic Times, le Hong Kong Economic Journal, Die Presse, Il Sole 24 Ore, l'Echo, le Tijd, l'Expansion, le Fondbolagens, NZZ et les prix des Parts sont aussi disponibles aux bureaux du Gérant et de l'Agent administratif par délégation .
- Les cours des Parts sont également diffusés par Reuters et Bloomberg.

**Dates de distribution**

- Si la Date de distribution tombe un jour qui n'est pas un Jour ouvrable, elle sera reportée au Jour ouvrable suivant.